

[Tapez ici]



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

**PROCES-VERBAL**

**Date de convocation** : 4 avril 2025

**Date d'affichage** : 4 avril 2025

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice : 15                      Présents : 12                      Procurations : 0                      Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

**Etaients présents** : Véronique HOULLIER,  
Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, Adjoint  
Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Thierry MAINGRE, Catherine LE GAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY, Conseillers Municipaux.

**Absents non excusés** : Evelyne GEFFROY, Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick GOUBILL

**Madame Le Maire** informe les membres du Conseil municipal que les points 1, 6 et 8 sont retirés de l'ordre du jour de la séance :

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – Exercice 2024 : des ajustements avec la Trésorerie sont encore en attente. Le vote sera reporté en juin 2025.
- CREATION D'UN CARNET, MISE A JOUR ET REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, AUPRES DU DEPARTEMENT, POUR L'EGLISE : la délibération relative à ce sujet a déjà été votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 juillet 2024 .
- ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE pour obtention de renseignements complémentaires nécessaires.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 mars 2025.**

**Madame le Maire** met au vote le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 n'appelant pas d'observations, est adopté **à l'unanimité**.

[Tapez ici]

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 –FINANCES : SUBVENTIONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025 -**

**Yves BEAUVALLET Adjoint aux Finances** présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025, étant précisé que les dossiers de demandes transmis par les associations, ont été préalablement étudiés et présentés lors de la commission finances du 27 mars 2025 :

#### **PROPOSITIONS :**

	Rappel année 2024	Proposition année 2025
Coopérative scolaire	0 €	1 800 €
APE	2 200 €	0 €
Ensemble c'est mieux	1 500 €	2 000 €
LASCAR	4 000 €	0 €
UNAFAM	500 €	800 €
FNACA	150 €	100 €
Knipattes Cie	500 €	500 €
Handi Val de Seine	0 €	1 600 €
Resto du coeur	500 €	500 €
Sapeurs-pompiers humanitaires	0 €	100 €
Total	9 350 €	7 300 €

Soit un total de 7 300 € au titre de l'année 2025

Yves BEAUVALLET précise que les associations LASCAR et APE n'ont pas présenté de dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, ces 2 associations ayant bénéficié de dotations lors de la dissolution du Comité des fêtes en 2024.

**Sylvia WEIZMANN** demande quels sont les projets formulés dans le dossier de la Coopérative scolaire.

Yves BEAUVALLET répond que la subvention est destinée à l'acquisition de différents matériels sportifs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2025,

**VU**, le projet de budget communal - Exercice 2025,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite maintenir son aide aux associations

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 27 mars 2025 pour examiner les demandes et les dossiers des associations,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2025 pour **un montant total de 7 300 €** et dont le détail est présenté ci-dessous :

[Tapez ici]

	Montants votés pour 2025
Coopérative scolaire	1 800 €
APE	0 €
Ensemble c'est mieux	2 000 €
LASCAR	0 €
UNAFAM	800 €
FNACA	100 €
Knipattes Cie	500 €
Handi Val de Seine	1 600 €
Resto du cœur	500 €
Sapeurs-pompiers humanitaires	100 €
Total	7 300 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif exercice 2025 chapitre 65 Article 6574.

## **2 – FINANCES : PARTICIPATIONS A CHARGES INTERCOMMUNALES – ANNEE 2025 –**

**Yves BEAUVALLET Adjoint aux Finances** indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse une participation au fonctionnement à plusieurs structures intercommunales auxquelles elle adhère :

- SIVU Petite Enfance Orgeval gestion de la structure Multi-Accueil Crèche et Halte-Garderie qui accueille des enfants des familles des ALLUETS LE ROI.
- SIVOM de Maule : Collège et transports
- SIVOM : section fourrière

Pour l'année 2025, les participations de la commune ont été définies comme suit :

- SIVU Petite Enfance : 75 865,73 €
- SIVOM de Maule : 10 400,00 €
- SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section Fourrière : 1 000,00 €

Il précise que la participation au SIVU Petite enfance est en diminution en raison de la non-réalisation de la 3<sup>ème</sup> crèche.

Pour ce qui concerne la participation au SIVOM de Maule, le budget du Syndicat a été voté le 7 avril avec une augmentation en raison d'un désengagement du Département pour les transports scolaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le projet de budget communal Exercice 2025,

**CONSIDERANT** que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des Syndicats intercommunaux auxquels elle adhère :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Orgeval SIVU Petite Enfance, ayant pour objet la gestion de la structure Multi – Accueil : Crèche et Halte-Garderie
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Maule : Collège et transports
- SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section fourrière

**CONSIDERANT** les participations de la commune déterminées pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 27 mars 2025,

### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

[Tapez ici]

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** les participations aux syndicats intercommunaux, pour l'année 2023, telles que mentionnées ci-dessous :
  - o SIVU Petite Enfance : 75 865,73€
  - o SIVOM de Maule : 10.400 ,00 €
  - o SIVOM de Saint-Germain-en- Laye : 1 000,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune exercice 2025 chapitre 65 article 65561

**3- FINANCES : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES – ANNEE 2025-**

**Yves BEAUVALLET** explique que comme chaque année, à l'occasion de l'élaboration du budget primitif, le Conseil municipal est invité à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune.

La fixation des taux des taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du budget, avant le 15 avril, **et ce même si** les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Afin de permettre aux communes de déterminer leurs taux d'imposition des taxes directes locales, les services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) mettent à disposition des communes un état fiscal « 1259 » de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et d'informations. Cet état comporte tous les éléments pour permettre aux communes de déterminer les taux d'imposition pour la commune.

Il est à noter que pour l'année 2025, les valeurs locatives cadastrales ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1.7% (pour rappel 3.9% en 2024). Ces valeurs locatives constituent la base de plusieurs impôts locaux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il en résulte que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera automatiquement en augmentation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient depuis 2021 des allocations compensatrices de Taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement versées au département, la loi de finances de 2020 ayant prévu ce transfert, pour chaque compensation d'exonération, en majorant le taux communal de FPB de l'ancien taux départemental de TFPB utilisé pour le calcul de ces allocations. En 2025, comme elles l'ont été depuis 2021, les allocations restituées tiennent compte de ce transfert de taux.

Depuis la réforme, à titre de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient chaque année, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près.

Le produit de la taxe foncière sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, étant précisé que le taux de référence est celui voté en 2019.

Il précise qu'en cas de modification du taux des taxes, la variation des taux devra être appliquée de la même manière sur les 3 taxes.

Pour l'année 2025, compte tenu du contexte économique, au regard de l'élaboration du budget communal et du souhait de la commune de maintenir son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages , après examen par les membres de la commission Finances lors de sa réunion du 27 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes tels que votés pour l'année 2024 :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,58 %***
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43,40 %***

[Tapez ici]

- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,48 %*

**Stéphanie MUNEAUX** demande s'il existe des éléments statistiques en matière de fiscalité afin de savoir comment se situe la commune par rapport aux communes de même strate de population.

**Yves BEAUVALLET** répond que l'organisme qui établissait ces documents n'existe plus aujourd'hui. Il faudrait interroger la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour savoir ces statistiques existent et peuvent être consultées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment des articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU**, la loi N° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**VU**, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies et l'article 1639 A,

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** les informations et éléments communiqués par les services fiscaux afin de procéder à la détermination des taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de la commune établi pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les contribuables dans un contexte économique difficile,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la commission Finances réunie le 27 mars 2025,

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE de** fixer, pour l'année 2025, les taux des taxes directes locales comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,58 %**
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43,40%**
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,48 %**

#### **4 – FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2025 –**

**Yves BEAUVALLET Adjoint aux Finances** rappelle qu'en application des articles L. 1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte financier unique et affectation des résultats, s'il y a lieu, et l'intégration des restes à réaliser (RAR) 2024.

Il précise que les réalisations de l'exercice 2024 ne sont pas totalement finalisées, c'est la raison pour laquelle le Compte financier unique (CFU) ainsi que la décision d'affectation de résultats ne peuvent être présentés ni votés au cours de cette séance. Les votes sur ces points interviendront en juin prochain.

Néanmoins,

Le rapporteur présente à l'assemblée les propositions du budget de la commune Exercice 2025 : sections de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget 2025 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été examiné par la commission FINANCES lors de plusieurs réunions. La commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 mars 2025.

Les dépenses et recettes inscrites à la section de **fonctionnement** se présentent comme suit :

[Tapez ici]

**Dépenses :**

N° de chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	535 000,00
012	Charges de personnel	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	158 000,00
66	Charges financières	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Provisions	700,00
014	Atténuation de produits	77 400,00
Total		<b>1 399 100,00</b>

**Recettes :**

N° chapitre	Intitulé	Propositions
013	Atténuation de charges	10 000,00
70	Produits des services	145 000,00
73	Impôts et taxes	1 162 000,00
74	Dotations et participations	33 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000 ,00
<b>Total des recettes</b>		<b>1 362 000,00 €</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>1 454 394,44 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>		<b>2 816 394,44 €</b>

**Yves BEAUVALLET** explique que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'année 2024 notamment les charges à caractère général et les charges de personnel . Le coût d'entretien de nos équipements est en augmentation ainsi que le prix des fluides. Concernant le personnel, le nombre croissant d'habitants nous obligent à recruter d'avantage d'animateurs et d'agent administratif pour la gestion du service public.

En matière de dotations, celles de l'Etat ont considérablement diminué au fil des années et pour 2025 , la dotation globale forfaitaire (DGF) est réduite à 8000€

En recettes, la prévision relative à la taxe additionnelle aux droits de mutation est en forte diminution pour 2025. Déjà en 2024, la baisse était significative en raison de la chute des ventes.

*Les dépenses et recettes inscrites à la section d'**investissement** se présentent comme suit :*

**Dépenses :**

N° chapitre	Intitulé	Propositions
041	Opérations d'ordres	
20	Dépenses financières et imprévues	56 500,00
20	Immobilisations incorporelles	280 000,00
21	Immobilisations corporelles	595 987,48
23	Immobilisations en cours	2 504 158,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>3 436 645,48 €</b>

**Recettes :**

[Tapez ici]

N° chapitre	Intitulé	Propositions
041	Recettes d'ordre	
001	Excédents d'investissement reportés	1 604 502,53
021	Virement de la section de fonctionnement	1 4717 294,44
10	Dotations fonds divers	155 069,83
13	Subventions d'investissement	1 601 535,90
<b>Total des recettes</b>		<b>4 778 402,70€</b>

En investissement, la prévision budgétaire la plus important concerne le projet de construction de l'Accueil de Loisirs sans hébergement et du restaurant scolaire pour un montant de 2 500 000€

Les subventions au titre de ce projet sont prévues en recette pour un montant de 948 000€

**Alexandre LAMORY** demande des explications sur le mécanisme des subventions et les restes à réaliser (RAR).

**Yves BEAUVALLET** répond que les subventions de la section d'investissement sont versées par acompte au fur et à mesure de l'avancement des travaux , ce qui génère un décalage. La différence entre le montant de la subvention accordée et le montant des versements effectués à la fin de l'année écoulée doit être portée en Restes à réaliser et repris dans le budget primitif de l'année 2025 .

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Locales, articles L. 1612-1 et L. 1612-2,

**VU**, délibération du Conseil Municipal portant approbation du compte financier unique – exercice 2024,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal décidant du taux des taxes directes locales pour l'année 2025,

**CONSIDERANT que** le Conseil Municipal doit se prononcer sur les propositions de budget primitif 2025,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal n'affecte pas de résultat

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission FINANCES lors de sa réunion du 27 mars 2025,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le budget primitif de la Commune Exercice 2025 qui s'établit par sections et chapitres comme suit :

[Tapez ici]

Section de **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

N° de chapitre	Intitulé	Vote
011	Charges à caractère général	535 000,00
012	Charges de personnel	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	158 000,00
66	Charges financières	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Provisions	700,00
014	Atténuation de produits	77 400,00
<b>Total</b>		<b>1 399 100,00</b>

RECETTES

N° chapitre	Intitulé	Vote
013	Atténuation de charges	10 000,00
70	Produits des services	145 000,00
73	Impôts et taxes	1 162 000,00
74	Dotations et participations	33 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000 ,00
<b>Total des recettes</b>		<b>1 362 000,00 €</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>1 454 394,44 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>		<b>2 816 394,44 €</b>

Section d'**INVESTISSEMENT**

DEPENSES

N° chapitre	Intitulé	Vote
041	Opérations d'ordres	
20	Dépenses financières et imprévues	56 500,00
20	Immobilisations incorporelles	280 000,00
21	Immobilisations corporelles	595 987,48
23	Immobilisations en cours	2 504 158,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>3 436 645,48 €</b>

[Tapez ici]

## RECETTES

N° chapitre	Intitulé	Vote
041	Recettes d'ordre	
001	Excédents d'investissement reportés	1 604 502,53
021	Virement de la section de fonctionnement	1 4717 294,44
10	Dotations fonds divers	155 069,83
13	Subventions d'investissement	1 601 535,90
<b>Total des recettes</b>		<b>4 778 402,70€</b>

- **AUTORISE le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

### 5 – URBANISME : PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE

**Thérèse GEVRESSE , Adjointe URBANISME** explique que l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », donne la définition des biens sans maître :

*« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1 et qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ».*

Il est apparu que la parcelle G286 située rue du Moulin semblait sans maître. Afin de confirmer cette hypothèse, la commune a réalisé une enquête préalable auprès d'un notaire, des services fiscaux et des services de l'état civil. Aucune taxe foncière n'a été payée depuis plus de 3 ans, le potentiel propriétaire n'a pas d'adresse connue et serait né selon les services de l'état-civil en 1900. Une enquête de voisinage a également été menée.

De plus, la commune entretient ce bien depuis maintenant plus de 20 ans.

L'avis de la commission communale des impôts directs (CCID), devant être obligatoirement requis, a été rendu le 5 septembre 2024. A la suite de cet avis, un arrêté du Maire a été pris et affiché sur la parcelle et toutes les mesures de publicité légales ont été effectuées auprès du représentant de l'Etat.

La commune doit maintenant incorporer ce bien dans son domaine ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal. Un arrêté du Maire actera ensuite l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Madame le MAIRE ajoute que la procédure pour arriver à cette proposition a été très longue – cela fait presque 6 années que le sujet était en discussion. Ce bien, après son incorporation dans le domaine communal, est destiné à être vendu. Le produit de la vente sera affecté au financement de travaux d'investissement.

Elle indique également qu'il a été constaté que plusieurs trottoirs ne sont pas propriété de la commune ; lors d'opérations de constructions, les procédures de transfert de propriété n'ont pas été accomplies par les promoteurs.

**Thierry MAINGRE** interroge sur la problématique de cette situation. Il demande aussi la superficie du terrain concerné par la procédure en cours.

**Madame LE MAIRE** répond que pour les trottoirs, la situation n'est pas en conformité avec les règles en la matière. Le terrain situé rue du Moulin a une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

[Tapez ici]

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### ENENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**VU**, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

**VU**, le code civil, notamment son article 713 ;

**VU**, l'avis de la commission communale des impôts directs du 5 septembre 2024 ;

**VU**, l'arrêté municipal n2024-09 du 09 septembre 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

**VU**, l'avis de publication du 09 septembre 2024 ;

**VU**, le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

**CONSIDERANT** la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

**CONSIDERANT** que le propriétaire de l'immeuble rue du moulin, parcelle section G, n°286, contenance 400m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**CONSIDERANT** que cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : le terrain est non-entretenu par son propriétaire depuis plus de 20 ans et qu'il est maintenu dans un état correct par la commune à la demande des voisins.

- **DIT** que la commune s'appropriera le bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### DECHETTERIE

**Thierry MAINGRE** fait part de ses inquiétudes quant au nouvel aménagement de la déchetterie.

**Madame LE MAIRE** indique qu'effectivement il y a beaucoup de remontées négatives et de mécontentement. Les barrières sont trop hautes même si on comprend les règles de sécurité à respecter. Ces observations seront retransmises à la CU.

Il y aura des travaux modificatifs et également l'installation d'une mini station d'épuration afin d'être aux normes.

### AMENAGEMENT DE LA MARE

La poursuite de travaux devra se faire rapidement. Une intervention est prévue le 17 avril : pose de boudins à l'intérieur et de fleurs dépolluantes . Une fois les aménagements intérieurs réalisés, la mise en eau sera faite avec l'accompagnement des pompiers.

Un projet d'installation d'un système de dépollution est à l'étude. Il ne sera plus envisageable de remplir la mare avec les caniveaux.

Lorsque la mare a été vidée, nettoyée et curée, il a été nécessaire d'évacuer les boues vers la déchetterie où un tapis dépolluant a été installé pour le dépôt des boues. Le coût du vidage et du transport est très important.

[Tapez ici]

### **PLAQUE DE COCHER SEINE ET OISE**

Une plaque dite de cocher a été donnée à la Mairie. Elle nécessite une restauration. Une réflexion est lancée pour trouver le meilleur emplacement pour son installation dans le village.

### **EMBELLISSEMENT – FLEURISSEMENT**

Il est envisagé de fleurir les terre-pleins aménagés lors des travaux de voirie route d'Orgeval.

### **CIMETIERE**

Le cimetière a récemment fait l'objet de travaux d'embellissement grâce à l'investissement d'agents administratifs qui ont gentiment collaboré avec l'agent des services techniques pour les aménagements qui ont été effectués. Les retours sont très positifs sur les réalisations.

De plus, afin d'être en conformité avec la législation funéraire, le cimetière devra être clos de murs. Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 à cet effet.

### **INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN**

Des bancs, des tables seront installés sur des espaces encore à définir. Les différents mobiliers seront scellés afin d'éviter les vols comme l'année dernière.

### **COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES**

**Catherine LE GAL** demande un retour sur l'appel à candidatures pour la constitution du comité consultatif des affaires sociales.

Madame LE MAIRE répond que la composition du comité sera très prochainement arrêtée : il comprendra 6 élus et 11 membres extérieurs.

**Séance levée à 21 H 55**

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

[Tapez ici]

Marie-Annick GOUBILL

Thierry MAINGRE

Catherine LE GAL

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Alexandre LAMORY

Maximilien DUPUIS

Guillaume GOUSSEAU

Evelyne GEFFROY